

Recu en préfecture le 21/12/2022



Publié le 22/12/2022



ID: 015-241500230-20221215-DEL\_2022\_143-DE

### Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers suppléés : 1

#### **ETAIENT PRÉSENTS:**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S:**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représentée par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représentée par Magali MAUREL)

# **ETAIENT ABSENT(E)S:**

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

# N° DEL\_2022\_143 : TRANSPORTS / PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA CABA POUR L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) œuvre concrètement, depuis plusieurs années, pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux. Ainsi, elle a mis en place, dès 2010, une offre de location de vélos, de courte ou de longue durée : Vélo'Cab.

Ce service de location, qui concernait initialement une quarantaine de vélos conventionnels, a été enrichi, au cours des années 2017, 2018 et 2019, de 40 vélos à assistance électrique.

Dans la continuité de ses actions, la CABA a été reconnue « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » suite à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et a ainsi bénéficié d'une convention particulière d'appui financier, signée le 12 septembre 2016 et complétée par un avenant en date du 28 octobre 2016, au titre de laquelle elle s'est engagée à réaliser plusieurs actions en faveur du développement durable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

ID: 015-241500230-20221215-DEL\_2022\_143-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

Dans le même temps, la CABA a intégré la démarche « Territoire à Énergie POSitive » (TEPOS), soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME.

C'est dans le cadre de cette action globale en faveur du développement durable et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre que la CABA a souhaité mettre en place, à l'attention des particuliers, un dispositif spécifique de soutien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide, dont les modalités d'attribution ont été fixées par le Règlement adopté par délibération n° DEL\_2017\_064 en date du 3 avril 2017, est réservée aux personnes physiques majeures justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du territoire de la CABA.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf est calculé sur la base de 25 % du coût TTC d'achat ; le montant de l'aide étant plafonné à 300,00 €.

Par ailleurs, pour solliciter ce soutien, le demandeur doit avoir préalablement loué, pour une durée d'au moins trois mois consécutifs, un vélo électrique auprès de la SA-SPL STABUS, période qui lui aura permis de valider l'intérêt et l'utilité que peut avoir pour lui l'usage renforcé de ce mode de déplacement doux.

Une seule subvention peut être attribuée par foyer fiscal et par période de 5 ans, et le demandeur s'engage à ne pas revendre, dans un délai de 3 ans à compter du règlement du solde de la facture d'achat, le vélo électrique pour l'acquisition duquel la subvention a été versée, sous peine de devoir restituer l'intégralité de l'aide à la CABA.

Lors de sa mise en place, le dispositif d'aide ne portait que sur les acquisitions de vélos électriques faites sur les années civiles 2017 et 2018.

Face au vif succès rencontré par le service de location de vélos à assistance électrique proposé par la SA-SPL STABUS, le Conseil Communautaire a décidé de prolonger, par la délibération n° DEL\_2018\_194 en date du 17 décembre 2018, la validité dudit dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les modalités d'instruction des demandes d'aide afférentes ont été modifiées et assouplies par la délibération n° DEL\_2019\_172 du 17 décembre 2019.

Ce dispositif a permis de répondre favorablement à 16 demandes en 2019 puis 21 demandes en 2020.

En outre, le succès ne se démentant pas au fil du temps auprès du service de location et dudit dispositif, le Conseil Communautaire avait décidé de prolonger, par la délibération n° DEL\_2020\_152 en date du 10 décembre 2020, la date de validité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2021, 29 dossiers de demandes ont reçu une réponse favorable, 20 dossiers en 2022.

Le succès du service de location de vélos à assistance électrique géré par STABUS et les demandes d'aides se maintenant, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de prolonger la validité du dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de leur VAE jusqu'au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID: 015-241500230-20221215-DEL\_2022\_143-DE

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du Règlement modifié d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, en tant qu'il prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'application du Règlement susdit, notamment à procéder à l'attribution de la subvention liée à l'acquisition d'un vélo électrique, dès lors que toutes les conditions requises sont réunies par le pétitionnaire.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.